

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSEY

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 03 Mars 2026

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
Mise en place d'astreintes financières en cas d'infraction au Code de l'Urbanisme

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026
Date d'affichage du compte-rendu : 10/03/2026

03/2026DE10

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, BOUYEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD Daniel, PIRAUD Fabrice, HYVERNAT Mireille, BLANC Bernard, BRENIER Christèle, NAÏLI Karim, CROCI David, DELPEUX Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, PINET Bernard, MALIGEAY Jacques
Excusés avec pouvoir : TULOUP Corinne (pouvoir à MALIGEAY Jacques)
Absents : ARQUILLERE Pascal, VICENTE Delphine
Secrétaire de séance : PIRAUD Fabrice

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité »,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 480-1 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées,
Considérant que la commune de Bessenay peut être confrontée au problème de travaux ou constructions réalisées soit sans autorisation soit en infraction aux autorisations délivrées,
Considérant l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction à la législation sur l'urbanisme pour inciter les contrevenants à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme,
Considérant la volonté de mettre en place le barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue à l'article L481-1 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à instaurer le barème suivant relatif à la mise en œuvre de l'astreinte financière prévue par les dispositions de l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme pour les cas d'infraction à la réglementation applicable en matière d'urbanisme commise sur le territoire communal :

Nature de l'infraction	Montant personne morale	Montant personne physique	Délai de mise en demeure et astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	25 €/jour	12.50 €/jour	10 jours

KF

Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	50 €/jour	25 €/jour	1 mois
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux non régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	200 €/jour	100 €/jour	10 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux non régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	300 €/jour	150 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	50 €/jour	25 €/jour	10 jours
Absence de permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	100 €/jour	50 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	300 €/jour	150 €/jour	10 jours
Absence de permis et travaux non régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	400 €/jour	200 €/jour	1 mois
Division de logement, création de logement, transformation en logement, habitation précaire, etc.	400 €/jour	400 €/jour	10 jours
Non-respect du PPRNi	400 €/jour	400 €/jour	10 jours

Article 2 : DECIDE que les délais de mise en demeure peuvent exceptionnellement être interrompus et les astreintes immédiatement mises en place en cas de comportement outrageant de l'intéressé.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions au nom de la commune de Bessenay.

Article 4 : DIT que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Karine FOREST



KF